

Séance du conseil municipal du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** AURIERES Chantal, CABANNES Jacqueline, COLMART Josiane, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, GOUZOU Didier, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LAURISSEGGUES Gérard, MALVAUX Marie-Hélène, MAZET Michel, MAZIERES Hervé, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, THERS Gérard, VEYRINES Michel.

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation : **Absent(s) :** GEORGES Bernard, LACOMBE Colette (pouvoir à CABANNES Jacqueline), LAVAL Bruno (pouvoir à QUENTIN Valérie), PRAT Christophe, TOURLAND Marie-France, VIGIER Laurent (pouvoir à MOMBOISSE Jean).

23 juin 2018

Secrétaire de séance : GOUZOU Didier.

La séance est ouverte par Monsieur Gilles COMBELLE. A l'ordre du jour de la séance :

- Construction d'un équipement multi-activités / médiathèque-ludothèque : demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région (CAR) ;
- Foyer de vie Handi-Aide : travaux d'alimentation électrique ;
- Foyer de vie Handi-Aide : travaux d'éclairage public ;
- Création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet ;
- Adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) ;
- Foyer de vie Handi-Aide : cession du terrain ;
- Réfection du court de tennis : demande de subventions ;
- SPL « Les Bains du Rouget » : opérations de recapitalisation ;
- Créations de postes ;
- Supermotard : versement d'une subvention ;
- Décisions modificatives au budget.

DELIBERATION n°01/28.06.2018

Construction d'un équipement multi-activités / médiathèque-ludothèque : demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région (CAR)

Monsieur le Maire explique que la commune, en partenariat avec la communauté de communes va construire un bâtiment multi-activités. La commune du Rouget-Pers y aménagera une médiathèque-ludothèque et la communauté de communes des locaux pour des activités associatives mais également pour y accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le montant total des travaux de construction de la médiathèque-ludothèque (sous maîtrise d'ouvrage communale) est estimé à 550 000,00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Travaux et maîtrise d'oeuvre	550 000,00	Région (CAR)	70 000,00	12,73%
		Etat (DGD)	220 000,00	40,00%
		Etat (FSIL)	131 252,00	23,86%
		Autofinancement commune	128 748,00	23,41%
Total	550 000,00	Total	550 000,00	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 70 000 € au titre du CAR ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/28.06.2018**Foyer de vie Handi-Aide : travaux d'alimentation électrique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'alimentation basse tension du foyer de vie Handi-Aide peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 36 433,06 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 30 % du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- un 1^{er} versement de 5 464,96 € à la commande des travaux ;
- un 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si le SDEC réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de la participation communale pourrait être ramené à 30% du montant HT de l'opération, incluant le génie civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions techniques et financières du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **décide** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/28.06.2018**Foyer de vie Handi-Aide : travaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'éclairage public du foyer de vie Handi-Aide peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 12 357,21 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- un 1^{er} versement de 3 089,31 € à la commande des travaux ;
- un 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions techniques et financières du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **décide** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°04/28.06.2018**Création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande expresse d'un agent pour une diminution de son temps de travail,

Compte tenu de l'intérêt, vu ses compétences, de conserver cet agent au sein des effectifs de nos services municipaux, il convient dans un premier temps de créer un poste susceptible de correspondre à sa demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** la création d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2018 ;
- **modifie** ainsi le tableau des emplois ;
- **s'engage** à inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°05/28.06.2018**Adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre du Règlement
Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.)**

En application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) prévoit que le Maire ou le Président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au 31 décembre 2018.

A titre obligatoire, l'arrêté :

- Recense l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les modalités de contrôle technique des P.E.I. mises en place.

A l'occasion de ce recensement, les techniques spécifiques de mise en œuvre des P.E.I. doivent être mentionnées dans l'arrêté comme, par exemple, la manœuvre de vannes des réserves incendie ou des châteaux d'eau.

L'arrêté liste les P.E.I. publics et privés de la commune ou de l'intercommunalité relevant du R.D.D.E.C.I.

L'arrêté permet ainsi d'établir la situation juridique de l'ensemble des P.E.I.

Actuellement, dans le Cantal, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser courant 2018 un recensement de tous les P.E.I. de son territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

La plupart des communes du département ne disposent pas de moyens en interne pour réaliser le recensement des P.E.I. (au format S.I.G.) ainsi que les mesures de pression et de débit associées.

L'Association des Maires du Cantal et Cantal Ingénierie et Territoires ont décidé de proposer un accompagnement aux communes pour la réalisation de ces prestations.

Ainsi, pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes pourraient se regrouper sous la forme de groupements de commandes à l'échelle de chaque intercommunalité.

Dans cette hypothèse, C.I.T élaborerait le cahier des charges des prestations à commander, ainsi que toutes les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et accompagnerait la collectivité pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés. CIT assurerait ensuite le suivi de l'opération de recensement et de contrôle, ainsi que le suivi administratif et financier de ces marchés.

Ces prestations seraient rémunérées sur la base des tarifs classiques d'AMO de C.I.T.

La Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne souhaite répondre à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner un groupement de commandes pour les communes de son territoire décidant d'adhérer au projet et pour ses besoins propres.

Dans ce cadre, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et vous est proposée.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et à l'exécuter au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à rembourser le coordonnateur de la part de prestation lui incombant.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **engage** la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°06/28.06.2018
Foyer de vie Handi-Aide : cession du terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'implantation sur notre commune d'un foyer de vie pour personnes malvoyantes et troubles associés. C'est l'association Handi-Aide qui porte cet investissement. Une cinquantaine de résidents seront accueillis dans ce foyer et une soixantaine d'emplois vont être créés.

L'intérêt de ce projet pour la commune du Rouget-Pers en particulier et pour tout le territoire en général est donc évident.

Afin de permettre l'installation de cet établissement, l'association Handi-Aide a ainsi sollicité la commune pour que cette dernière lui mette à disposition un terrain.

Monsieur le Maire précise qu'à cette fin, un terrain appartenant à la commune a été identifié. Il s'agit des parcelles cadastrées AE 55, AE 57 et AE 59 d'une contenance respective de 24 995 m², 23 013 m² et 33 m².

Conscient de l'importance de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de céder à l'association Handi-Aide les parcelles mentionnées précédemment ;
- **décide** de fixer le prix de vente de ces terrains à l'euro symbolique non recouvrable ;
- **charge** l'office notarial Rivière-Lavergne de réaliser les actes de vente ;
- **dit** que l'ensemble des frais lié à la vente sera supporté par la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°07/28.06.2018
Réfection du court de tennis : demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le court de tennis est fortement dégradé. En concertation avec le club de tennis utilisateur « Cère et Rance Tennis Club » il est proposé de transformer la surface actuelle en béton poreux en une nouvelle surface en moquette terre battue artificielle. Cette opération sera menée conjointement sur les terrains de tennis de Saint-Mamet sur lesquels évolue également le club.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération actant un plan de financement prévisionnel a été prise lors de la séance du conseil municipal du 6 avril 2018. Depuis, le montant prévisionnel des travaux a été précisé.

Monsieur le Maire propose donc d'actualiser le plan de financement.

Le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à 24 000,00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Travaux d'aménagement	24 000,00	Conseil Départemental	6 000,00	25,00%
		Communauté de communes	1 200,00	5,00%
		Autofinancement commune	16 800,00	70,00%
Total	24 000,00	Total	24 000,00	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **sollicite** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **sollicite** la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour le versement d'un fonds de concours également dans le cadre du contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°08/28.06.2018
SPL « Les Bains du Rouget » : opérations de recapitalisation

Monsieur le Maire propose une augmentation du capital social des « Bains du Rouget » à hauteur de la capacité financière qui lui est nécessaire pour pouvoir :

- apurer l'intégralité des pertes antérieures, permettant de reconstituer les capitaux propres, et d'atteindre au moins le capital social minimum de 37 000 € exigé pour la SPL,

- fonctionner de manière efficace.

En conséquence, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du détail des opérations de cette recapitalisation. A ce titre il rappelle également que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne détient 99% du capital de la SPL.

1/ Approbation du rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « MOULIN DU TEIL ».

2/Approbation de l'augmentation de capital de la SPL « MOULIN DU TEIL ».

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société « MOULIN DU TEIL », tenue le 14 mai 2018, après examen et approbation des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2017 et du rapport de gestion Conseil d'administration de la société « MOULIN DU TEIL » :

- a constaté que les capitaux propres de la société « MOULIN DU TEIL », au 30 septembre 2017, ressortaient à la somme de -5 850 ,61 €, pour un capital social de 37 780 € et étaient, consécutivement, inférieurs à la moitié du capital social.
- a décidé, conformément aux termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société « MOULIN DU TEIL » mais qu'il convenait de poursuivre l'exploitation sociale, bien que les capitaux propres ressortent inférieurs à la moitié du capital social au vu des comptes établis au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017.
- a pris acte de ce que la société « MOULIN DU TEIL » était consécutivement tenue, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice de constatation des pertes, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes n'ayant pu être imputées sur les réserves, soit, dans ce même délai, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.
- c'est pourquoi, une assemblée générale extraordinaire va être convoquée au sein de la société « MOULIN DU TEIL », à l'effet de décider de l'augmentation du capital social d'un montant de 51 000 €, laquelle sera souscrite par la commune du Rouget-Pers et par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE qui détient 99% du capital de la SPL qui a délibéré pour libérer l'apport de 50.490 euros. De fait, la commune du Rouget-Pers doit voter la souscription à une augmentation de capital complémentaire de 510 €.

3/ Approbation de la réduction successive du capital social de la Société Publique Locale (SPL) « MOULIN DU TEIL ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'augmentation du capital social de la SPL par apport en numéraire d'une somme de 51 000 € consenti, en partie par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et en partie par la Commune de Le Rouget-Pers, se traduisant par la création de 51 000 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, dont la souscription sera réservée à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et à la commune de Le Rouget-Pers ;
- **décide** de souscrire l'augmentation de capital de la SPL à hauteur de 510 €, correspondant à 510 actions de 1 euros chacune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à voter favorablement aux délibérations des actionnaires de la SPL en ce sens et signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la SPL ;
- **approuve** la réduction successive du capital social de la SPL à hauteur de 50 795,04 €, arrondi à 51 000 €, portant ainsi le nouveau capital social après imputation, à due concurrence, des pertes comptabilisées au poste « Report à nouveau » du bilan de la SPL afférent à l'exercice clos le 30 septembre 2017, à 37 780 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de la réduction du capital social de la SPL ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°09/28.06.2018

Créations de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les avis favorables de la CAP du 12 juin 2018, Monsieur le Maire explique que 6 agents sont promouvables. Afin de leur permettre d'accéder à leurs nouveaux postes, il convient de les créer.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,50/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29/35^{ème} ;
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe 32,50/35^{ème} (ATSEM) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- de créer les postes tel que présenté ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°10/28.06.2018

Supermotard : versement d'une subvention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Moto Club de Saint-Mamet a organisé un championnat de France de Supermotard sur le circuit du Lissartel à Pers les 19 et 20 mai derniers.

Cette manifestation a connu un réel succès.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du Moto Club pour l'obtention d'une subvention.

Considérant l'intérêt de cette manifestation qui s'est déroulée sur notre commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **décide** à titre exceptionnel, d'octroyer au Moto Club de Saint-Mamet une subvention d'un montant de 500,00 €.

DELIBERATION n°11/28.06.2018

Décisions modificatives au budget

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- Budget principal section fonctionnement dépenses :
 - Ligne 022 : - 750,00 €
 - Ligne 673 : + 750,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°12/28.06.2018

Décisions modificatives au budget

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- Budget principal section fonctionnement dépenses :
 - Ligne 022 : - 510,00 €
 - Ligne 023 : + 510,00 €
- Budget principal section investissement recettes :
 - Ligne 021 : + 510,00 €
- Budget principal section investissement dépenses :
 - Ligne 261 : + 510,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.